



CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Entrepreneur Individuelle à Responsabilité Limitée (E.I.R.L.)

I. Création d'une entreprise sous forme d' E.I.R.L.

Formulaires : 1 Formulaire "P0" CMB ou AE + intercalaire spécifique « EIRL » CMB ou AE à télécharger sur www.service-public.fr

- Déclaration d'affectation du patrimoine (voir modèle)
- Accord (**le cas échéant**) du conjoint commun en biens (voir modèle)
- Accord (**le cas échéant**) du ou des coindivisaire(s) à l'affectation du patrimoine (voir modèle)
- Si le bien affecté est d'une valeur supérieure à 30 000 euros (sauf liquidités) :
 - o évaluation remis par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes l'association de gestion et de comptabilité ou le notaire
- Si le bien affecté est immobilier :
 - o La déclaration d'affectation du patrimoine doit être notariée
 - o Copie de la publication au livre foncier



+ Pièces nécessaires à la création de l'entreprise (annexe)

I. Modification d'une entreprise individuelle (Entreprise individuelle classique ou auto-entrepreneur) en E.I.R.L.

Formulaires : 1 Formulaire "P2" CMB ou AE + intercalaire spécifique « EIRL » CMB ou AE à télécharger sur www.service-public.fr

- Déclaration d'affectation du patrimoine **et fiche signalétique par élément** (voir modèle)
- Si l'EIRL opte pour l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement :
 - o La fiche signalétique (voir modèle)
- Accord (**le cas échéant**) du conjoint commun en biens (voir modèle)
- Accord (**le cas échéant**) du ou des coindivisaire(s) à l'affectation du patrimoine (voir modèle)
- Si le bien affecté est d'une valeur supérieure à 30 000 euros (sauf liquidités) :
 - o évaluation remis par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes l'association de gestion et de comptabilité ou le notaire
- Si le bien affecté est un bien immobilier :
 - o La déclaration d'affectation du patrimoine doit être notariée
 - o Copie de la publication au livre foncier
- Un chèque de 42 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace
- Un chèque de 55,65 euros à l'ordre du Trésor Public ou du Tribunal d'Instance (uniquement si vous êtes commerçant) – tarif provisoire à vérifier avec le greffe

II. Dépôt des comptes

- Dépôts des comptes annuels ou du document comptable simplifié (dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social)
- Un chèque de 6 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace

CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

Section du Bas-Rhin - Avenue de l'Europe – BP 10011 SCHILTIGHEIM – 67013 STRASBOURG Cedex Tél. : 03.88.19.79.79.

Section de Colmar – 13, Avenue de la République – BP 20609 – 68009 COLMAR Cedex Tél. : 03.89.20.84.60

Section de Mulhouse – 12, Boulevard de l'Europe – BP 3007 – 68061 MULHOUSE Cedex Tél. : 03.89.46.89.16